



## DÉCISION N° 2023-231

### PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR MANUEL PAUCHET

**La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,**

**Vu** les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

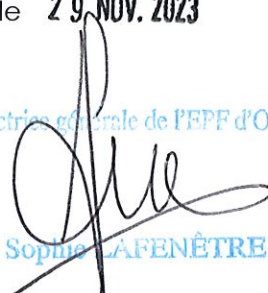
### DÉCIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Manuel PAUCHET, directeur foncier « Ouest » adjoint, à l'effet de signer l'acte authentique de vente établi en l'étude de Maître Cécile ZAMPINI, notaire associée à TOULOUSE (31), avec la participation de Maître Jean-Jacques DEVILLE, notaire à VIC FEZENSAC (32), au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°484, 485, 486, 487 et 488 sises sur la commune de Vic-Fezensac, pour un montant de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 EUR).

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le **29 NOV. 2023**

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

  
Sophie LAFENÊTRE